

## SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

*L'An deux Mil dix-huit, le 4 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel SINSON, Maire, le 29 août 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : M. GIBAUT (arrivé à 19 h 15), Mme CHUET (arrivée à 19 h 25), M. JOUBERT adjoints, M. AUGIS, Mme ROUTY, Mme ROUPILLARD, M. CHUET, Mme CATILLON, Mme ESCARTIN, M. ALEXANDRE, M. PERROT.*

*Mme LE TRAOUZ a donné procuration à M. ALEXANDRE.*

*Absente : Mme AZEVEDO*

*Absente excusée : Mme DEROUET-LEDUC*

*M. ALEXANDRE a été élu secrétaire de séance.*

20180904-01

### **CABINET MEDICAL**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.P.E.R. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

*M. le Maire informe l'assemblée que le plan de financement définitif de l'opération « cabinet médical » pour laquelle une demande de subvention a été déposée au titre du C.P.E.R. (Contrat de Plan Etat Région) s'établit comme suit :*

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	% coût total
Aménagements intérieurs	58 181.12 €	Région (CPEP)	3 323.00 €	5 %
Honoraires	4 950.00 €	Région (CRST)	8 800.00 €	13 %
Dépenses annexes *	3 325.53 €	Etat (CPEP)	12 146.00 €	18 %
		CC Val de Cher	22 228.00 €	33 %
		Controis		
		Département	6 645.00 €	10 %
		Autofinancement	13 314.65 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>66 456.65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 456.65 €</b>	<b>100 %</b>

- *Diagnostics, contrôles techniques et coordination SPS, frais de parution*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

*APPROUVE le plan de financement définitif ci-dessus complétant ainsi le dossier de demande de subvention déposé au titre du C.P.E.R. pour les travaux relatifs au cabinet médical.*

20180904-02

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL  
D'UN MONTANT TOTAL DE 175 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS  
ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DE REHABILITATION DU BATIMENT PUBLIC A VOCATION COMMERCIALE  
SITUE 4 PLACE MARGUERITE JOURDAIN, S'INSCRIVANT DANS LE CADRE  
DE L'ENVELOPPE « RESSOURCE BEI ».**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération sus visée*

**DELIBERE**

*Pour le financement de cette opération Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 175 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

***Ligne du Prêt : PSPL Taux Fixe sur ressource BEI***

***Montant : 175 000 euros***

***Durée de la phase de préfinancement : 3 mois***

***Durée d'amortissement : 25 ans***

***Périodicité des échéances : trimestrielle***

***Taux d'intérêt annuel fixe : 1.97 %***

***Amortissement : Echéances constantes***

***Typologie Gissler : 1A***

***Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt***

*A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, délégataire dûment habilité, ou son représentant M. GIBAULT Patrick adjoint au Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.*

20180904-03

**BAR-RESTAURANT :  
FAIRE LE POINT SUR LA RECHERCHE D'EXPLOITANT(S)  
ET SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de reprendre la recherche d'exploitants pour le commerce de bar-restaurant, les derniers candidats agréés par l'assemblée s'étant engagés dans un autre projet.*

*L'assemblée invite M. le Maire à mettre tout en œuvre pour trouver un exploitant impérativement pour le printemps prochain, les travaux devant être achevés à la mi-mars 2019. M. le Maire rendra compte de ses démarches et recherches lors de la prochaine séance.*

20180904-04

## **PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN CENTRE BOURG**

M. le Maire expose à l'assemblée que les conjoints DEROBERT ont mis en vente l'immeuble leur appartenant sis en cette commune 15 et 17 rue des Soupîrs, cadastré section A n° 1170 et 1171, d'une superficie cadastrale totale de 179 m<sup>2</sup> comprenant quatre pièces, garage à la suite, petite cour, cave sous partie et grenier aménageable, moyennant le prix principal de 20 000.00 €. M. le Maire fait part aux membres présents de l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'acquiescer ce bien situé en centre bourg dans le prolongement des bâtiments d'école.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Entendu la commission de travaux,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquiescer l'immeuble décrit ci-dessus, sis en cette commune 15 et 17 rue des Soupîrs, cadastré section A n° 1170 et 1171 d'une superficie cadastrale de 1 are 79 centiares, appartenant aux conjoints DEROBERT, moyennant le prix principal de 20 000.00 € (vingt mille euros),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte qui sera passé, à la demande des vendeurs, en l'étude MALARD ASSOCIES Touraine Sologne, titulaires d'un office notarial à Selles sur Cher,

### **PROCEDE AUX VIREMENTS DE CREDITS suivants :**

Article 020 : dépenses imprévues :	- 20 000.00 €
Article 2312- opération 121 :	
travaux de mise en sécurité des logements de l'école :	- 2 000.00 €
Article 2138 – Opération 125 : Acquisition bâtiments	+ 22 000.00 €

20180904-05

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION ECLAIR**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la convention de mise à disposition de personnel conclue avec l'association ECLAIR, 10 allée Jean Amrouche à Blois prend fin le 31 août prochain. Après avoir rappelé que l'association est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique conventionnée par l'Etat ayant pour but de mettre à disposition, à titre onéreux, auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises, des professions libérales, les personnes qu'elle embauche et qui connaissent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, M. le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de une année afin qu'il puisse être fait appel à l'association ECLAIR, en cas d'accroissement momentané de la charge de travail et dans le cadre de missions ponctuelles, pour des prestations telles que l'aide à la cantine scolaire, les travaux de 1<sup>er</sup> œuvre, divers travaux d'entretien au service technique, l'aide administrative, etc...

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE** de renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de personnel avec l'association ECLAIR ayant son siège à Blois (41) 10 allée Jean Amrouche, aux conditions énoncées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.*

***AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec l'association ECLAIR.*